

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 59ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 31 janvier au 4 février 1994,

Ayant suivi attentivement le rapport du Secrétaire général sur les événements récents survenus en Afrique Australe et les informations fournies au Conseil par le Représentant du Gouvernement angolais concernant l'évolution de la situation dans ce pays,

Considérant la Déclaration sur l'Angola adoptée par le Sommet de l'OUA qui s'est tenu au Caire, Egypte, en juillet 1993, le Communiqué de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et la Résolution des Conflits, publié le 7 décembre 1993, et celui du Sommet des Etats de la Ligne de Front tenu à Harare au Zimbabwe, le 20 décembre 1993,

Rappelant les résolutions du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, ainsi que les conclusions du Comité Ad Hoc de l'OUA sur l'Afrique Australe,

Tenant compte des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'Angola, à savoir les résolutions 804, 811, 834, 851 et, en particulier, la résolution 864/93,

Réitérant sa préoccupation devant la gravité de la situation politique et militaire qui prévaut en Angola du fait de la poursuite des actes de guerre par l'aile militariste de l'UNITA,

Profondément ému par la situation dramatique et inhumaine que continue de vivre le peuple angolais,

1. **CONDAMNE** vigoureusement l'UNITA pour la poursuite de ses actes de guerre et lui demande de cesser immédiatement ces actions et à lever le siège imposé aux villes de Malange et Kuito et à d'autres localités du pays, en vue de permettre la libre circulation des personnes et la distribution de l'aide humanitaire du PAM et des ONGS;

2. **PREND NOTE** de la reprise du processus de négociations entre le Gouvernement d'Angola et l'UNITA et exhorte celle-ci à s'engager sérieusement dans des négociations en vue d'un accord permettant de mettre fin à la stratégie du peuple angolais;
3. **FELICITE** à nouveau le Gouvernement de la République d'Angola de l'attitude responsable dont il fait preuve et qui se traduit par sa disponibilité permanente à poursuivre le dialogue avec l'UNITA en vue d'une solution politique au conflit;
4. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Maître Alioune Blondin Beye, pour ses efforts précieux de médiation et félicite la Troika des Observateurs pour la contribution qu'ils ont apportée en vue d'harmoniser les positions pour le règlement du conflit angolais;
5. **REITERE** son pressant appel aux Etats membres de la Communauté Internationale pour qu'ils continuent d'accorder leur aide humanitaire à l'Angola;
6. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à l'ensemble de la Communauté Internationale pour qu'ils accordent une assistance matérielle, technique et financière au Gouvernement de la République d'Angola en vue de la gestion du processus de paix, en particulier pour la réinsertion sociale des soldats démobilisés et des personnes déplacées et pour la reconstruction nationale de l'Angola après la guerre;
7. **REAFFIRME** la nécessité impérieuse pour tous les Etats de contribuer de façon positive à l'établissement d'une paix durable en Angola, dans le respect scrupuleux de la Souveraineté de l'Etat angolais, de l'inviolabilité de son territoire et du principe de non ingérence dans ses affaires intérieures, tout en s'abstenant d'accorder des facilités de transit et autres aux rebelles de l'UNITA;

8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer à suivre la situation en Angola et de mobiliser la Communauté Internationale pour qu'elle renforce son engagement en vue d'une solution rapide du conflit angolais, le plus long du continent africain.